

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Alain Breault, CPA, CGA Claire Gauthier, CPA, CMA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Demande préliminaire	2018-01-18 2018-01-19	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00123 Angelo Bracaglia, CPA auditor, CA	Montréal	Avoir fait défaut de remplir son mandat conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de vérification, alors en vigueur. Art. 3.01.04 du Code de déontologie des comptables agréés Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des documents erronés ou fallacieux. Art. 3.02.12 du Code de déontologie des comptables agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente du Bureau des présidents Maryse Beaudin, FCPA, FCMA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Marianne Ignacz (I)	Plainte	2018-01-24	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00244 Bernard Tremblay	Anciennement à Jonquière	Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ayant fait cession de ses biens. Art. 11(2) du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint du Bureau des présidents Benoît Boivin, FCPA, FCA Pierre Lapointe, FCPA, FCA	M ^e Jean Lanctot (P)	Sanction	2018-01-29	9 h 30	Hôtel Le Concorde Québec 122, Cours du Général de Montcalm, Québec, salon Leduc & Fortin
47-17-00252 Jean-Pierre Dufour, CPA auditeur, CA	Mont-Saint-Hilaire	Avoir fait défaut de remplir son mandat conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de vérification, alors en vigueur. Art. 3.01.04 et 3.02.01 du Code de déontologie des comptables agréés Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente du Bureau des présidents Louis LeBrun, FCPA, FCA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Jo-Anne Demers (I)	Plainte	2018-01-29 2018-01-30	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président du Bureau des présidents Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Gilles Ouimet (P) M ^e Sarto Landry (I)	Demande préliminaire	2018-01-30	10 h	Hôtel Le Concorde Québec 122, Cours du Général de Montcalm, Québec, salon Leduc & Fortin
47-17-00268 Daniel Tremblay, CPA, CGA	Pointe-aux-Trembles	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, art. 1 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente du Bureau des présidents Daniel Rocheleau, CPA, CA Michel Ladouceur, CPA auditeur, CGA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2018-02-01	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-16-00230 Jacob Emrich, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Chantal Perreault, présidente du Bureau des présidents Alain Breault, CPA, CGA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Jo-Anne Demers (I)	Sanction (continuée)	2018-02-13	13 h 30	Par voie téléphonique
47-17-00263 Pierre Légaré, CPA, CA	Québec	Doit, en tout temps, agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Art. 5 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Lyne Lavergne, présidente du Bureau des présidents Alain Breault, CPA, CGA Benoît Boivin, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Julien Delisle (I)	Plainte	2018-02-19	9 h 30	Hôtel Québec 3115, avenue des Hôtels, Sainte-Foy, salle Lautrec
47-16-00232 Catherine Fontaine-Fortin, CPA, CA	Québec	Avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne Art. 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 114 et 122 du Code des professions	François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Bureau des présidents André Lafond, CPA, CA Claire Gauthier, CPA, CMA	M ^e Anthony Battah (P) M ^e Stéphanie Charette (I)	Sanction	2018-02-20	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00270 Nicolas Cloutier, CPA, CA	Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession Art. 5 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président du Bureau des présidents Dominique Derome, FCPA, FCMA André Lafond, CPA, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Roberto R. Savarese (I)	Plainte	2018-02-26	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Relève

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00269 Dany Guillemette	Anciennement à Sherbrooke	Déclarations erronées ou fallacieuses Art. 34 du Code de déontologie des comptables agrés et du Code de déontologie des comptables professionnels agrés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président du Bureau des prési- dents à être déterminé Robert Desforges, CPA, CA Daniel Charest, CPA auditeur, CGA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-03-05	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00257 Michel Chagnon, CPA, CA	Anciennement à Brossard	Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ayant fait cession de ses biens. Art. 11(2) du Code de déontologie des comptables professionnels agrés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Chantal Perreault, prési- dente du Bureau des présidents Benoît Boivin, FCPA, FCA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Sanction	2018-03-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00266 Richard Morin, CPA, CA	Montréal	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire, défaut de s'assu- rer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agrés, art. 1 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agrés et art. 59.2 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	Président du Bureau des prési- dents à être déterminé Réal Sureau, FCPA, FCA Sylvain Loisel, CPA auditeur, CA	M ^e Sébastien Dyotte (P)	Plainte	2018-03-15	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00246 Eric Sénécal	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut de remplir ses obligations profession- nelles avec intégrité et objectivité. Art. 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agrés, art. 5 et 23 du Code de déon- tologie des comptables agrés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président du Bureau des prési- dents à être déterminé Louis LeBrun, FCPA, FCGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Sébastien Dyotte (P) M ^e Yves Robillard (I)	Plainte	2018-03-26 2018-03-27 2018-03-28	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, déclara- tions erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agrés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président du Bureau des présidents Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte	2018-05-07 2018-05-08 2018-05-09 2018-05-10 2018-05-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00251 Roger Landreville, CPA, CA	Candiac	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Com- ptables Agrés et aux données en vigueur selon l'état de la science. Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agrés, art. 59.2 du Code des profes- sions Avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur. Art. 51, 5 et 50 du Code de déontologie des comp- tables professionnels agrés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du Bureau des présidents Pierre Lapointe, FCPA, FCA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctôt (P)	Plainte	2018-05-16 2018-05-17	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-16-00202 Serge Lavoie, CPA auditeur, CGA	Québec	Défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne Art. 3.02.01 du Code de déontologie des comptables généraux accrédités, art. 23, 60 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Renaud Gilbert, CPA, CA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continuée)	2018-05-22 2018-05-23 2018-05-24	9 h 30	Hôtel Québec 3115, avenue des Hôtels, Sainte-Foy, salle Renoir
47-16-00237 Luciano D'Ignazio, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Claire Gauthier, CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Vincent Ranger (P) M ^e Laurent Nahmiash (I) M ^e Erica Shadeed (I)	Demande préliminaire	2018-06-04 2018-06-05 2018-06-06 2018-06-07 2018-06-08	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-16-00220 Sylvain Charron, CPA, CGA	Saint-Lambert	Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 59.2 du Code des professions	François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	M ^e Chantal Perreault, présidente du Bureau des présidents Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Isabelle Leblanc (I)	Plainte	2018-06-12 2018-06-13 2018-06-14	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00186 Serge Lavoie, CPA auditeur, CGA	Québec	Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, avoir omis de fournir à son client toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires, avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur, avoir fait défaut, avant de convenir d'un contrat résultant de l'exercice de la profession, de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose, défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, avoir entravé le travail d'enquête du syndic adjoint Art. 16, 19, 23, 24, 50, 51, 55, 60 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des présidents Renaud Gilbert, CPA, CA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michèle St-Onge (P) M ^e Stephanie Noonan (I) M ^e William Noonan (I)	Sanction	2018-06-14 2018-06-15	9 h 30	Hôtel Québec Inn situé au 7175, boul. Hamel Ouest, Sainte-Foy, salle Jacques-Cartier